

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 26 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - LESTOURGIE Géraldine - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

IGNAZZI Linda donne procuration à CHIPAUX Louis  
ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à JOURDAN Hélène

Secrétaire de séance : DE MONTENAY Luc

-----  
Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

-----  
Monsieur le Maire demande si les points 9, 10 et 11 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

### 1. Centre de loisirs – dates d'ouverture du centre 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs ouvrira ses portes aux dates suivantes :

	Dates des vacances	Dates d'ouverture du CDL
<b>Vacances Hiver</b>	Après les cours – samedi 24/02/2018 Reprise des cours – lundi 12/03/2018	Du lundi 26 février Au vendredi 9 mars Soit 2 semaines
<b>Vacances Printemps</b>	Après les cours – mercredi 25/04/2018 Reprise des cours – lundi 14/05/2018	Du jeudi 26 avril Au vendredi 11 mai <i>(fermeture jour férié mar. 8 mai et jeudi 10 mai ascension)</i> Soit 2 semaines
<b>Vacances Eté</b>	Après les cours – samedi 06/07/2018 Reprise des cours – lundi 03/09/2018	Du lundi 9 juillet Au vendredi 3 aout Soit 4 semaines
		<b><u>Mini-camp d'ados</u></b> Du lundi 6 aout Au vendredi 10 aout Soit 1 semaine
<b>Vacances de Toussaint</b>	Après les cours – vendredi 19/10/18 Reprise des cours – lundi 05/11/2018	Du lundi 22 octobre Au vendredi 2 novembre <i>(fermeture jour férié jeudi 1er nov.)</i> Soit 2 semaines
<b>Vacances de Noel</b>	Après les cours – vendredi 21/12/2018 Reprise des cours – lundi 07/01/2019	fermeture

Les enfants seront accueillis de 3 à 12 ans de 7h30 à 18h30.

Les adolescents seront accueillis de 12 à 17 ans, tous les après-midi de 13h30 à 18h30.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les dates d'ouverture du centre de loisirs selon le tableau ci-dessus pour l'année 2018.**

## **2. Centre de loisirs – tarifs**

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs pour le centre de loisirs. Ils peuvent être soit maintenus soit augmentés sur la base de 2 %. Les tableaux suivants permettent de voir la projection possible :

### montants actuels

	Année 2017	
	½ journée	journée
QF < 329	1.80	2.45
329 < QF < 568	3.15	5.15
568 < QF < 1200	5.60	9.65
1200 < QF	6.65	12.20

### montants augmentés de 2 %

	Année 2018	
	½ journée	journée
QF < 329	1.85	2.50
329 < QF < 568	3.20	5.25
568 < QF < 1200	5.70	9.85
1200 < QF	6.80	12.45

Mme Begin précise que :

- le coût du centre de loisirs pour 2017 est d'environ 25.400,00 € (hors salaires) et de 21.580 € pour les salaires

- les recettes perçues toutes confondues du Fonds de Soutien périscolaire (10.590 €), du Département (2.322 €), de la MSA (1671.59 €) et de la CAF (32.032 €) soit 46.615,59 €

- puis le paiement des parents (28.013,13 €) et la subvention de la commune au CCAS (24.043,20 €)

permettent de dégager un bénéfice d'environ 51.600,00 €. Mais cela n'est pas représentatif car il y a des versements de 2016, et de 2017 ce qui fait que l'on bénéficie de plus d'un an de subventions.

M. Chipaux indique qu'il serait intéressant de connaître face à la dépense de l'année N les seules recettes de l'année N.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'augmentation des tarifs du centre de loisirs selon le tableau ci-dessous.**

Pour	10
Contre	3
Abstention	2

	Année 2018	
	½ journée	journée
QF < 329	1.85	2.50
329 < QF < 568	3.20	5.25
568 < QF < 1200	5.70	9.85
1200 < QF	6.80	12.45

Pour : Mmes Lestourgie Jourdan, Quignodon, Ignazzi - MM. Leveque, Roux, Bougeret, Chipaux, Touboul, Morin

Contre : MM. Peskine, De Montenay, Mme Begin

Abstention : Mmes Morin, Alaphilippe

### **3. Centre de loisirs – prix des sorties**

Monsieur le maire propose que le prix des sorties du Centre de Loisirs pour les enfants reste inchangé (et cela depuis 2014) et s'établisse entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la contribution des parents pour les sorties du centre de loisirs reste inchangée et s'établit entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).**

### **4. Centre de Loisirs – encadrement et rémunération du personnel**

Monsieur le maire explique que pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, et comme chaque année, il convient de créer selon les séjours :

- 2 postes d'animateur diplômé
- 3 postes d'animateur stagiaire
- 3 postes d'animateur sans diplôme

La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.

Monsieur le maire propose la rémunération suivante (maintien des montants), qui pourra évoluer en fonction de la variation du SMIC pouvant intervenir dans l'année, et d'instaurer des forfaits à la demi-journée. Les rémunérations s'établissent de la façon suivante :

- Animateur diplômé : 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée
- Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »
- Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré :**

- **de créer les postes suivants :**
  - **2 postes d'animateur diplômé**
  - **3 postes d'animateur stagiaire**
  - **3 postes d'animateur sans diplôme**

**La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.**

- **De rémunérer les animateurs de la façon suivante :**
  - **Animateur diplômé 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée**
  - **Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »**
  - **Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »**

### **5. Concours des maisons fleuries 2017**

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réunie afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 10. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

#### Pour le concours communal

1ere catégorie A (maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique)

- 1er 30,00 €
- 2e prix 25,00 €
- 3e prix 15,00 €
- 4e prix 10,00 €

1ere catégorie B (maison avec jardin fleuri dans un décor paysager)

- 1er prix (2 ex aequo) 30,00 € + 30,00 €
- 2e prix 15,00 €
- 3e prix 10,00 €

3e catégorie A (maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs)

- 1e prix 15,00 €
- 2e prix 10,00 €

Soit au total la somme de 190,00 € attribuée pour l'ensemble des gagnants.

*M. le maire précise que ces bons d'achat sont à retirer chez les commerçants de Massay (Bulle d'O et établissement Coignet)*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2017 selon le tableau ci-dessus pour la somme totale de 190,00 €.**

## **6. Remboursement cautionnement de Mme Favière – régisseur**

Comme les années passées, Monsieur le maire propose de prendre en charge le remboursement du cautionnement obligatoire pour la tenue des régies de Mme Sophie Favière (centre de loisirs, cantine/garderie, photocopies/fax). Ce montant s'élève à 12,00 €.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 12,00 € à Sophie Favière correspondant au paiement du cautionnement obligatoire pour la régie qu'elle a souscrit pour l'année 2018.**

## **7. Union Cycliste Mehunoise – subvention pour le Prix des Vendanges**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'Union Cycliste Mehunoise, pour le prix des vendanges à Massay. Cette épreuve est programmée pour le 30 septembre 2018. La subvention demandée est de 550,00 € (identique aux années passées).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'attribution d'une subvention pour le prix des vendanges de l'Union Cycliste Mehunoise, et décide d'accorder une subvention de 550,00 € pour 2018.**

## **8. Eoliennes – Parc éolien de Bornay – utilisation de chemins communaux**

Monsieur le maire a reçu de la société VALECO qui gère le projet éolien de Bornay sur le territoire des communes de Massay et Chery. Ce projet composé de 5 éoliennes est dans le prolongement du parc en exploitation sur Chery.

Aujourd'hui la société VALECO sollicite l'autorisation à utiliser certains chemins communaux pour le stationnement des véhicules et l'enfouissement des câbles.

*M. le maire précise que ce projet porte sur 4 éoliennes sur le territoire de Massay. La convention a été préalablement transmise aux conseillers municipaux.*

*M. Chipaux fait 3 remarques que :*

- dans un avenir proche le village sera entouré de 30 à 40 éoliennes dans un rayon d'environ 10 km
- la convention qui a été communiquée n'est pas très claire particulièrement dans la rédaction :

- **de l'article 5** « Le bénéficiaire est autorisé à faire stationner sur les voies et chemins identifiés sur le plan ...besoin du chantier de construction, des opérations de maintenance et du démantèlement... » « Le bénéficiaire s'engage à verser à la commune, s'il use de cette autorisation, une indemnité en contrepartie de cette autorisation... »

↳ le terme de stationnement est à redéfinir ou n'est pas approprié à la situation, s'il s'agit de stationnement au sens du code de la route cela revient à instaurer un droit de stationnement sur les chemins communaux !

↳ la durée n'est pas indiquée et rien n'est précisé si se sera un paiement annuel.

- **de l'article 9** « En cas de détériorations anormales des voies communales et chemins ruraux entretenus à l'état de viabilité,... »

↳ M. Chipaux s'interroge sur ce qu'on appelle détériorations anormales et d'autre part il constate que VALECO demande l'entretien des chemins par la commune, chemins qu'eux même vont probablement détériorer.

L'ensemble des élus souhaitent qu'une nouvelle rédaction soit faite, plus claire pour qu'il n'y ait plus de d'ambiguïté et tout doute levé. La décision est prise de retirer ce dossier.

**Le Conseil Municipal décide de retirer ce dossier.**

## **9. ancienne CDC Vals de Cher et d'Arnon – rapport d'activités 2016 transmise au maire de chaque commune membre**

M. Peskine indique que lorsque ce rapport a été présenté aux élus communautaires, certains se sont étonnés de la date du rapport : 2016.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

« L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication au conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance de ce document et n'avoir émis aucune observation,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce rapport.**

## **10. maintien de la semaine de 4 jours et demi (avec les NAP) ou retour à la semaine de 4 jours**

M. le maire indique que la commune va devoir indiquer avant le 20 février à l'Inspection d'Académie si elle envisage le maintien de la semaine de 4 jours et demi (avec les NAP) ou retour à la semaine de 4 jours.

M. le maire signale que 2 questionnaires ont été distribués en même temps : celui de la mairie et celui des représentants des parents d'élèves.

Mme Begin indique que le résultat du questionnaire donné aux familles :  
(102 enfants pratiquent les NAP pour 111 enfants inscrits)

- 65 familles y ont répondu
- 48 « » souhaitent le retour à la semaine de 4 jours mais
- 49 « » sont satisfaites du service des NAP
- 47 « » disent que les activités sont adaptées aux enfants
- 42 « » affirment que les activités correspondent au rythme de l'enfant
- 40 « » que les activités sont suffisamment diversifiées

Il y a contradiction entre le retour à la semaine de 4 jours et la satisfaction du service des NAP proposé par la commune de Massay.

Mme Begin souligne que des questions sont soulevées consécutives au retour possible à la semaine de 4 jours :

- que va-t-il se passer le mercredi ? Y aura-t-il un centre de loisirs ?  
↳ si oui, cela signifie que les enfants se lèveront à la même heure que les journées école, car les parents pour l'essentiel travaillent.
- que ce mercredi « centre de loisirs » va être payant pour les parents, selon leur quotient familial, alors que le montant demandé aux parents pour les activités périscolaires était d'un faible montant annuel.

Mme Begin souligne que même si M. le maire et son conseil municipal peuvent décider seuls des rythmes scolaires sur la commune, les élus sont très attentifs au bien être de l'enfant et à

son équilibre, sachant que l'attention des enfants est plus importante le matin. Néanmoins il sera tenu compte de l'avis des familles, sollicitées par questionnaire, et celui des enseignantes. Mme Lestourgie demande si il y avait un retour à la semaine de 4 jours est-ce que l'horaire de début d'école le matin pourrait être conservé à 8h45 ? ce point pourrait être examiné. M. le maire propose que l'on attende le conseil d'école qui doit se tenir le 13 février prochain. Compte tenu de la position qui sera alors prise, les conseillers municipaux seront à nouveau interrogés par mail pour recueillir leur avis.

Les élus donnent leur accord sur la procédure.

Les conseillers ont été interrogés par mail compte tenu de la date de réponse (avant le 20 février) à faire à l'Inspection d'Académie.

### **Demande de modification des horaires scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

M. le maire indique que la commune va devoir indiquer avant le 20 février à l'Inspection d'Académie si elle envisage le maintien de la semaine de 4 jours et demi (avec les NAP) ou retour à la semaine de 4 jours.

M. le maire et son conseil municipal sont très attentifs au bien être de l'enfant et à son équilibre. Néanmoins il sera tenu compte de l'avis des familles, sollicitées par questionnaire, et celui des enseignantes.

Monsieur le maire explique que le conseil d'école s'est tenu le mardi 13 février. Le résultat est le suivant :

avis des parents suite aux questionnaires : retour à la semaine de 4 jours

avis des institutrices : retour à la semaine de 4 jours

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, le retour à la semaine de 4 jours et demande à l'inspection d'académie la modification des horaires scolaires**

### **11. Instauration de l'indemnité d'exercice des missions**

M. le maire indique que c'est une indemnité qui existe pour les agents, et qui constitue un complément au salaire.

Mme BENTZ en bénéficie depuis 2012, et MM. BAGUELIN (28,58 € brut mensuel) et BITAUD (49,27 € brut mensuel) depuis février 2017.

Aujourd'hui le Trésor public a procédé à un contrôle et a constaté le manque de délibération au bénéfice de MM. BAGUELIN et BITAUD

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'institution de l'indemnité d'exercice des missions pour MM. BAGUELIN et BITAUD.**

### **12. Informations et questions diverses**

#### **a) Avenir intercommunal : débat sans vote**

M. le maire rappelle :

- Le mariage entre la CDC Vals de Cher et d'Arnon et Terres d'Yèvres. La fusion a été effective au 1er janvier 2017.
- La commune de Mehun a voté dernièrement pour son retrait de la CDC Coeur de Berry pour aller à la communauté d'Agglomération Bourges Plus.
- La commune de Foecy désire partir vers la CDC de Vierzon

M. le maire mentionne également que :

- lors de la précédente présidence de la CDC, les communes les plus importantes de la CDC avaient les postes de vice-présidents les plus importants.
- Suite à l'élection de la présidente, une nouvelle élection a eu lieu pour les vice-présidents. On a proposé à Massay une 6<sup>e</sup> place de vice-président pour le SPANC et assainissement collectif

alors que le maire désirait conserver la vice-présidence voirie, bâtiment et urbanisme c'est-à-dire la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> position. Le maire a donc décliné le poste de 6<sup>e</sup> vice président

M. le maire indique que d'autres solutions seront peut être à étudier comme par exemple aller vers Vierzon, comme d'autres communes.

- Avec le départ de Mehun, de Foecy, d'Allouis, la CDC Cœur de Berry va revenir au territoire de la CDC Vals de Cher et d'Arnon. Depuis la fusion l'année dernières de nouvelles compétences ont été ajoutées mais malheureusement pas les moyens financiers et humains.

- Il semblerait qu'il n'y ait pas beaucoup d'initiatives. Cette absence de projet est angoissante pour nos communes rurales.

M. Peskine rajoute que :

- la CDC Cœur de Berry a payé beaucoup pour la commune de Mehun notamment pour l'éclairage public et que cette compétence vient d'être retirée pour les autres communes de la CDC.

M. le maire indique que pour la commune de Massay :

- il est toujours en attente de décisions, notamment pour les vestiaires de foot, qui relève de la compétence de la CDC et où il n'y a toujours aucune décision, juste une demande de fond auprès du Département du Cher.

M. Chipaux demande quel est l'avenir de la CDC ?

- faut-il un régime dérogatoire de la préfète pour que la commune de Mehun puisse partir ?

- est-ce que plusieurs communes de la CDC accepteraient le départ de Mehun ?

- quelle sera la fiscalité pour Massay si la commune devait s'orienter vers une autre CDC ? sachant que sur la CDC Vierzon la fiscalité est beaucoup plus forte (ex : la taxe d'habitation + 134 %)

Par ailleurs il faudrait définir au préalable les objectifs communs que les 2 CDC veulent voir réaliser et aussi la place que pourrait avoir Massay dans ce rapprochement éventuel avec la CDC de Vierzon.

M. le maire souligne que quelque soit l'avenir il y aura un effet et que rien ne pourra être fait sans étude sérieuse. Si la CDC Cœur de Berry pouvait avancer de façon significative sur les dossiers et la représentation de Massay ...

M. Peskine souligne que c'est l'organisation et le rapport entre les communes qui serait à revoir pour redynamiser le territoire dans son ensemble.

b) Prochains Conseils municipaux

\* vendredi 9 mars - 18h30

\* vendredi 13 avril – 18h30 – vote des budgets

c) Commission Finances – jeudi 8 mars à 14h

d) Commission Eau / Assainissement – samedi 17 mars à 9h30

e) éoliennes – enquête publique du 15 février au 19 mars 2018

Bois d'olivier sur les communes de Dampierre et Massay. La commune de Massay est la commune « siège » de l'enquête. Une permanence sera tenue en mairie les 15/02, 8/03, 19/03.

Mme Morin informe :

1- proposition vidéo pour visite virtuelle de l'église

qu'elle a reçu une proposition pour la réalisation d'une visite virtuelle de l'église, soit 20 panoramas pour la somme de 800,00 €. Le résultat pourrait être mis sur notre site. La prestation consiste à prendre des photos, à en faire le montage.

Les élus demandent si à part la cathédrale de Bourges, qui a été visionnée, il y aurait d'autres communes similaires à Massay pour avoir une comparaison.

Il est nécessaire de demander plus d'information au prestataire

2- inscription Monuments Historiques

que la commune a reçu un courrier de la DRAC : le chapiteau qui est actuellement chez la restauratrice, date du XII siècle et est classé

3- Bénitier de l'ancienne église de St Martin de Cour

qu'elle a récupéré le bénitier en forme de trèfle qui était dans l'ancienne église de St Martin de Court. Depuis 20 ans il servait d'abreuvoir aux canards.

Travaux de l'Eglise

M. le maire indique qu'au sujet des travaux actuels sur l'église, l'entreprise Jacquet a terminé mais qu'il y a un retard considérable pris par Art Vitrail qui pose les protections des vitraux.

Dans l'année 2018, la commune va essayer de lancer une 2<sup>e</sup> tranche de ce projet.

M. Chipaux

signale que le radar pédagogique ne fonctionne pas –

M. le maire indique que la société COLAS doit revenir, car tout n'a pas été réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc